



Echevinat de l'Urbanisme,
de l'Attractivité urbaine et de l'Emploi

Solidarité énergétique des entreprises, institutions et commerces namurois

Communiqué de presse
Conseil communal - Point 49
15.11.2022

Namur, première commune à exiger la solidarité énergétique de ses entreprises, commerces et institutions

Annoncé ce 30 septembre 2022, la Ville de Namur poursuit ses actions dans le cadre de son Plan de sobriété énergétique.

Au vu de la crise énergétique sans précédent, il est d'intérêt commun d'adopter les comportements responsables à tous les niveaux de la société. Par une solidarité énergétique et des efforts collectifs, actifs et significatifs, il sera dès lors possible d'agir sur la demande et les prix de l'énergie mais aussi d'avoir une action non négligeable dans la lutte contre le réchauffement climatique, véritable urgence et impérieuse nécessité.

Comme pour le chauffage des terrasses, des initiatives telles que les portes fermées et autres économies d'énergie sont efficaces si une mesure uniforme, qui ne provoque pas de situation équivoque ou de distorsion de concurrence, est imposée. La Ville de Namur se veut actrice de la cohésion et de la cohérence à ce niveau comme présenté dans le plan communal d'économies d'énergie.

La Ville de Namur a donc souhaité impulser ces mesures d'économie visant à diminuer le gaspillage énergétique.

Pour ce faire, le Conseil communal a adopté ce 15 novembre 2022 un nouveau règlement pour tous les commerces, institutions et entreprises sis sur le territoire de la Ville de Namur qui prendra effet à partir du 1^{er} décembre 2022. Ce délai permet d'informer les différents acteurs de ces décisions.

Très concrètement :

- Il est désormais **interdit de participer volontairement à la déperdition thermique des locaux, en conservant les accès et portes d'entrée ouverts « à tous vents » pour l'accès du public. Ceci induit des consommations énergétiques majeures et inappropriées pour chauffer indûment l'espace public.** Chaque commerce, institution ou entreprise doit donc dorénavant disposer de portes fermées et non plus de baies ouvertes non-stop. Cette mesure s'appliquera en période estivale également pour éviter le fonctionnement massif d'appareils d'air conditionné rafraichissant les trottoirs lorsque les établissements conservent leurs portes ouvertes.

A noter que si des règles sanitaires spécifiques liées à la ventilation des locaux devaient être imposées à nouveau à l'avenir (en cas de nouvelle crise Covid par exemple), cette interdiction pourrait être temporairement levée par décision de l'autorité communale.

- De même l'éclairage tant privé que public constitue durant certaines tranches horaires une consommation énergétique inappropriée. Namur a déjà adopté des mesures de sobriété dans ce domaine sur l'espace public (ex. : coupure de l'éclairage public en certains lieux et horaires).

Pour les commerces, institutions et entreprises, il faut à présent **obligatoirement éteindre l'éclairage des locaux, enseignes et vitrines à partir de minuit et jusqu'à 6h le lendemain matin**, si ces derniers ne sont pas occupés ou en activité durant cette période. Commerces, bureaux, show-rooms, ateliers, enseignes lumineuses de tout type sont donc concernés par cette mesure d'effort collectif de sobriété énergétique.

Seules les exceptions légales seront tolérées, comme les enseignes des pharmacies de garde par exemple ...

Le respect du nouveau règlement sera contrôlé par les agents constatateurs et la Police locale. Les manquements seront sanctionnés sur base de la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales.

Consciente que pour certains commerces, institutions ou entreprises, la mise aux normes d'un dispositif de fermeture des portes ou de l'éclairage nécessiteront une période de mise en œuvre, un délai sera accordé jusqu'au 15 février 2023 sur présentation de justificatifs (bon de commande, facture, autorisation,)

« Sans aucun doute, ces mesures, outre leur intérêt sociétal, auront un impact positif sur la santé financière des acteurs économiques, hélas malmenés par la crise malgré les efforts communaux, notamment pour les aider à surmonter la crise COVID. » explique Stéphanie Scailquin, Echevine de l'Urbanisme, de l'Attractivité urbaine et de l'Emploi.

Ce règlement communal donne des balises communes à l'ensemble du tissu socio-économique pour agir conjointement face à ces crises. « Il vient en complément des actions positives mises en place à titre individuel et collectif, un maillage nécessaire dans cette solidarité énergétique namuroise. Je tiens à saluer la campagne d'affichage dédiée à ces actions de sobriété énergétique initiée par l'Association des commerçants namurois reprise par les autres associations de nos entrées de ville. » poursuit l'Echevine Scailquin.

« En plus d'appliquer un traitement équitable à l'ensemble des commerces, entreprises et institutions, ce règlement apporte une solution concrète face à la problématique saisonnière des « portes ouvertes et l'éclairage » de nos commerces. La bonne volonté, les initiatives positives, leurs actions volontaires, nos règles urbanistiques telles que le permis d'urbanisme imposant les portes automatiques, le soutien de représentants et fédération du commerce et ce règlement forment un panel d'outils dans la lutte commune contre le changement climatique et la crise économique. » conclut Stéphanie Scailquin.

Plus d'infos : 081/24 69 93 – helene.muys@ville.namur.be

Cabinet de Stéphanie SCAILQUIN
Echevine de l'Urbanisme, de l'Attractivité urbaine et de l'Emploi